

## NOTICE D'UTILISATION

### APPEL A CANDIDATURES CONTRAT ALLOCATION D'ETUDES 2025

#### Objectifs

Cette plateforme en ligne a pour objectif de recueillir les demandes de contrat d'allocation d'études (CAE) au titre de l'année 2025 présentées par les établissements de santé de la région Hauts-de-France pour des étudiants en santé, en dernière année de formation, aux diplômés d'infirmier anesthésiste, masseur-kinésithérapeute et manipulateur en électroradiologie.

Les dossiers doivent être déposés **avant le 08 septembre 2025**

Une messagerie dédiée au dossier permet également de suivre le dossier dans un échange personnalisé et individualisé pour chaque dossier.

#### Qui est concerné par cette démarche ?

- les établissements publics de santé ;
- les établissements de santé participant à la permanence des soins, privés et privés d'intérêt collectif
- les établissements de santé ayant une activité exclusive en soins médicaux et de réadaptation, privés et privés d'intérêt collectif, pour les demandes de contrat d'allocation d'études en dernière année de la formation au diplôme d'état de masseurs-kinésithérapeute ;

Sous réserve qu'ils soient implantés sur un territoire éligible au dispositif CAE 2025.

#### Comment accéder à la plateforme ?

Le déposant se connecte sur le portail de la plateforme « démarches simplifiées » en cliquant sur le lien suivant:  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cae-2025-ars-hauts-de-france>

#### Quels sont les attendus ?

L'établissement de santé doit **renseigner un formulaire et joindre les pièces demandées.**

Une seule demande de CAE peut être déposée par dossier. Il y a donc autant de dossiers que de demandes de CAE.

Le formulaire est composé de trois grandes parties à compléter :

- 1) Identification de l'établissement de l'établissement de santé
- 2) contact au sein de l'établissement
- 3) Demande de financement d'un contrat allocation études

#### ➤ Contact au sein de l'établissement

Il s'agit d'indiquer les coordonnées de la personne en charge de la gestion des CAE au sein de l'établissement de santé.

#### ➤ Demande de financement d'un contrat allocation études

Il convient de renseigner l'identité de l'étudiant.

Plusieurs documents doivent être joints au formulaire : un CV, une lettre de motivation et la copie d'une pièce d'identité (recto).

⚠ Pour les pièces d'identité, seuls les formats jpg et png sont acceptés par la plateforme

Le contrat d'allocation études signés doit être transmis au plus tard le 8 octobre 2025, en cas d'acceptation de la demande de financement.

La demande de CAE doit être motivée et priorisée (1- très prioritaire, 2-prioritaire, 3- non prioritaire).

En application du règlement général de protection des données (RGPD), les données collectées dans le cadre de la demande sont celles strictement nécessaires à son instruction.

Les informations et le titre d'identité seront supprimés lors de l'acceptation, du refus ou du classement sans suite du dossier.

Avant cette suppression l'étudiant peut exercer ses droits au titre du RGPD (modification/effacement) en adressant sa demande au délégué à la protection des données de l'ARS Hauts-de-France par courrier au 556 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE ou par courriel à ARS-HDF-DPD@ars.sante.fr.

S'il n'est pas satisfait de la réponse apportée dans le cadre de l'exercice de ses droits il peut exercer un recours auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

**⚠ A la fin du formulaire, lorsque tous les champs sont complétés et les pièces jointes enregistrées, il convient de cliquer sur *Déposer le dossier*.**

### Quelles sont les différents statuts d'un dossier déposé sur la plateforme

Si le dossier comporte un formulaire complété et l'enregistrement des pièces demandées le dossier sera pris en charge par un gestionnaire instructeur, le déposant recevra une notification par mail indiquant que son dossier est **en instruction**. Le dossier ne pourra plus être modifié. En revanche, il sera possible d'utiliser la messagerie intégrée pour échanger avec le gestionnaire de l'ARS.

Si le gestionnaire instructeur sollicite des pièces ou informations complémentaires, le dossier repassera **en construction** et vous pourrez à nouveau modifier le contenu du formulaire (exemple : enregistrer une autre pièce jointe).

### Comment communiquer avec l'ARS sur un dossier en cours ?

Une messagerie liée au dossier est mise en place sur la plateforme. Le déposant, ainsi que le gestionnaire instructeur peuvent communiquer et transmettre des pièces jointes, via cet outil à propos du dossier concerné.

Le gestionnaire instructeur se réserve la possibilité de communiquer via la messagerie de la plateforme pour solliciter des pièces ou informations complémentaires sur le dossier.

### Comment faire si je souhaite ajouter une pièce non prévue dans le formulaire ?

Dans le cas où vous souhaitez ajouter d'autres pièces non indiquées dans le formulaire, vous pouvez les communiquer au gestionnaire instructeur via la messagerie du dossier.

### Comment faire si je souhaite dupliquer le dossier ?

Il est possible de dupliquer un dossier déjà renseigné afin d'éviter de re-saisir les informations identiques à chaque dossier.

Pour ce faire, il convient d'aller sur « mes dossiers » puis dans la démarche simplifiée « CAE 2025 ARS Hauts-de-France » et de cliquer sur « autres actions » pour afficher le menu déroulant et ainsi accéder à la fonction dupliquer.

